

#02 Publicité lumineuse

Toute publicité lumineuse est soumise à la plage d'extinction nocturne et notamment celle :

Éclairée par transparence



Éclairée par projection



Numérique



ATTENTION

Les dispositifs éclairés par transparence ou par projection sont règlementés par les règles de la publicité non lumineuse vue précédemment.



RÈGLES NATIONALES

Plage d'extinction nocturne de toutes les publicités lumineuses :

01h00 – 06h00

(ou libre si unité urbaine > 800 000 habitants)

2 exceptions :

1. publicité éclairée par projection ou transparence apposée sur mobilier urbain
 2. publicité numérique sur mobilier urbain si leurs images sont fixes
- Numérique interdit dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

Interdiction y compris le numérique

Observation :

- Il y actuellement aucune publicité lumineuse sur la commune

Règles nationales

- Pas pris en compte les dispositifs situés à l'intérieur d'un bâtiment même s'ils sont visibles de l'extérieur (baies)
- Surface unitaire maximale $\leq 1 \text{ m}^2$
- Surface cumulée $\leq 1/10^{\text{ème}}$ de la surface de la devanture dans la limite de 2 m^2



Propositions de règles locales

- **Interdiction**

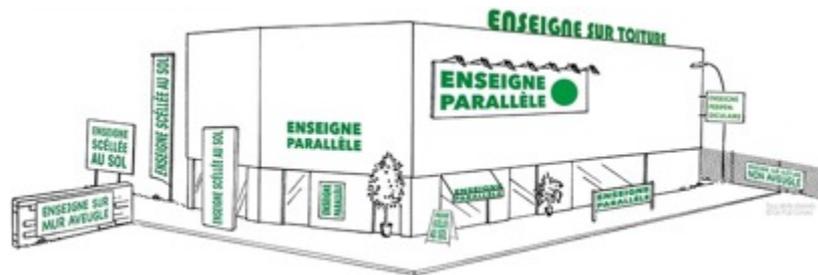
PROPOSITIONS EN
MATIÈRE
D'ENSEIGNES



#03 Définitions

UNE ENSEIGNE

constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(*article L581-3-2° du code de l'environnement*)



#03 Proposition de zonage

1 zone unique sur l'ensemble de la commune

Une réglementation par type de dispositif : enseigne scellée au sol, perpendiculaire , ...

INTERDICTIONS

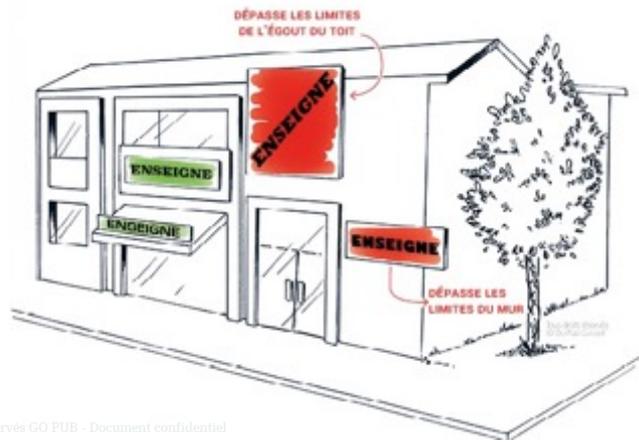
- Les enseignes sur auvent et marquise
- Les enseignes sur garde-corps de balcon ou balconnet
- Les enseignes sur les arbres et plantations
- Les enseignes sur clôture non-aveugles



#04 Enseignes parallèles au mur

RÈGLES NATIONALES

- Ne doit pas dépasser les limites du mur support
- Saillie ≤ 25 cm
- Ne doit pas dépasser les limites de l'égout du toit
- Règle de surface cumulé des enseignes



Propositions de règles locales

Conserver les règles du RNP



RÈGLES NATIONALES

- Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support
- Saillie $\leq 1/10^{\text{ème}}$ de la distance séparant deux alignements de la voie publique dans la limite de 2m
- Interdit devant un balcon ou une fenêtre
- Règle de surface cumulée des enseignes

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- 1 enseigne par voie bordant l'activité
- Saillie limitée à 1m

Observation :

- Présence sur la territoire d'activités disposants de plusieurs enseignes perpendiculaires



Enseigne perpendiculaire d'une saillie de 1,4m



#04 Enseignes de plus de 1m² scellée au sol ou installée directement sur le sol

RÈGLES NATIONALES

- Une seule enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité
- Surface $\leq 6 \text{ m}^2$
(12 m² dans les agglomérations > 10 000 habitants)
- Hauteur maximale :
 - 6,5 m si largeur $\geq 1 \text{ m}$
 - 8 m si largeur $< 1 \text{ m}$
- Mêmes règles de recul et de prospect que les dispositifs publicitaires scellées au sol

Observation :

- 6 enseignes concernées (mesurent entre 4 et 6 m²)
- 4 enseignes concernées par les nouvelles règles de hauteur

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- Limiter la surface à 4 m²
- Limiter la hauteur à 4 m si largeur $\geq 1 \text{ m}$
- Limiter la hauteur à 6 m si largeur $< 1 \text{ m}$

Enseigne scellée au sol de 3,6m² et de 4,7m²



Enseignes scellées au sol de 4,2 m et 5,9 m de haut (largeur $\geq 1 \text{ m}$)



#04 Enseignes de moins de 1m2 scellée au sol ou installée directement sur le sol

RÈGLES NATIONALES

- Le RNP ne règlemente pas ce type d enseigne



PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- 1 dispositif par activité (possibilité d'avoir 2 dispositifs si l'activité ne possède pas d'enseigne scellée au sol supérieure à 1m²)

Observation :

- Interdire les dispositifs superflus
- Soumis à autorisation du domaine public



RÈGLES NATIONALES

Règles identiques aux enseignes parallèles :

- Ne doit pas dépasser les limites du mur support
- Saillie ≤ 25 cm
- Ne doit pas dépasser les limites de l'égout du toit



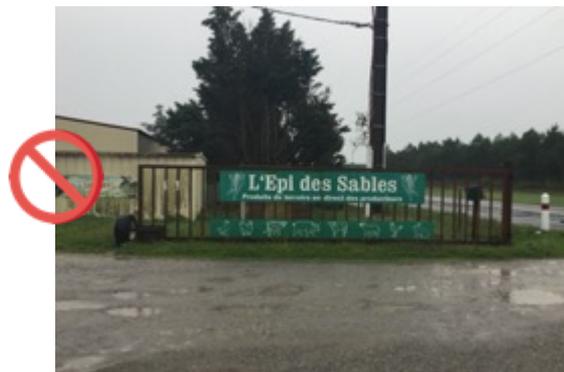
Enseigne sur clôture aveugle de 0,2 m²

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- Interdites sur les clôtures non aveugles
- Limiter à 2m²
- 1 dispositif par activité

Observation :

- 6 dispositif sur clôture non aveugle



Enseigne sur clôture non aveugle de 2,7 m²

#04 Enseignes sur toiture ou sur terrasse en tenant lieu

RÈGLES NATIONALES

Lorsque l'activité concernée est exercée dans + de la ½ du bâtiment :

- Réalisées en lettres ou signes découpées
- Hauteur :
 - ≤3m si la hauteur de la façade est ≤ 15 m
 - ≤6m (et 1/5 de la hauteur de la façade) si la hauteur de la façade est >15m
- La surface cumulée ne peut excéder 60m²

Lorsque l'activité concernée est exercée dans moins de la ½ du bâtiment :

Même règlement que les publicités

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

Interdite

Observation :

- 3 enseignes sur 4 non conformes au RNP



Enseigne sur toiture non conforme (pas de lettres découpées)



Enseignes sur toiture non conforme (pas de lettres découpées) et conforme

#04 Enseignes lumineuses

RÈGLES NATIONALES

Plage d'extinction nocturne des enseignes lumineuses :

01h00 – 06h00

Exception : les activités nocturnes

Autorisé 1h après la fermeture et 1h avant l'ouverture

Enseignes clignotantes interdites sauf pour les services d'urgence comme les pharmacies.

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- Plage d'extinction nocturne renforcée :

23h00 – 06h00

- Enseigne numérique interdite
- **Exception** : les pharmacies et les services d'urgence

Observation :

- 1 enseigne numérique sur le territoire



PROPOSITIONS EN
MATIÈRE
D'ENSEIGNES
TEMPORAIRES



RÈGLES NATIONALES

Sont considérées comme enseignes temporaires :

1° Les enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;

2° Les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.



RÈGLES NATIONALES

Installation : 3 semaines avant la manifestation

Retrait : 1 semaine après la manifestation

Soumises à la plage d'extinction nocturne

Si parallèle

- Saillie ≤ 25 cm
- Ne doit pas dépasser les limites du mur support
- Ne doit pas dépasser les limites de l'égout du toit

Si perpendiculaire

- Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support
- Saillie $\leq 1/10^{\text{ème}}$ de la distance séparant deux alignements de la voie publique dans la limite de 2m

Si sur toiture

- Surface totale ≤ 60 m²

Si scellée au sol/installée directement sur le sol

- Une seule placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité
- Mêmes règles de recul et de prospect que les enseignes scellées au sol
- Surface ≤ 12 m² (si installé plus de 3 mois)

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

Il est possible de mettre en place une réglementation locale pour les enseignes temporaires, mais ce n'est pas une obligation réglementaire.

Propositions :

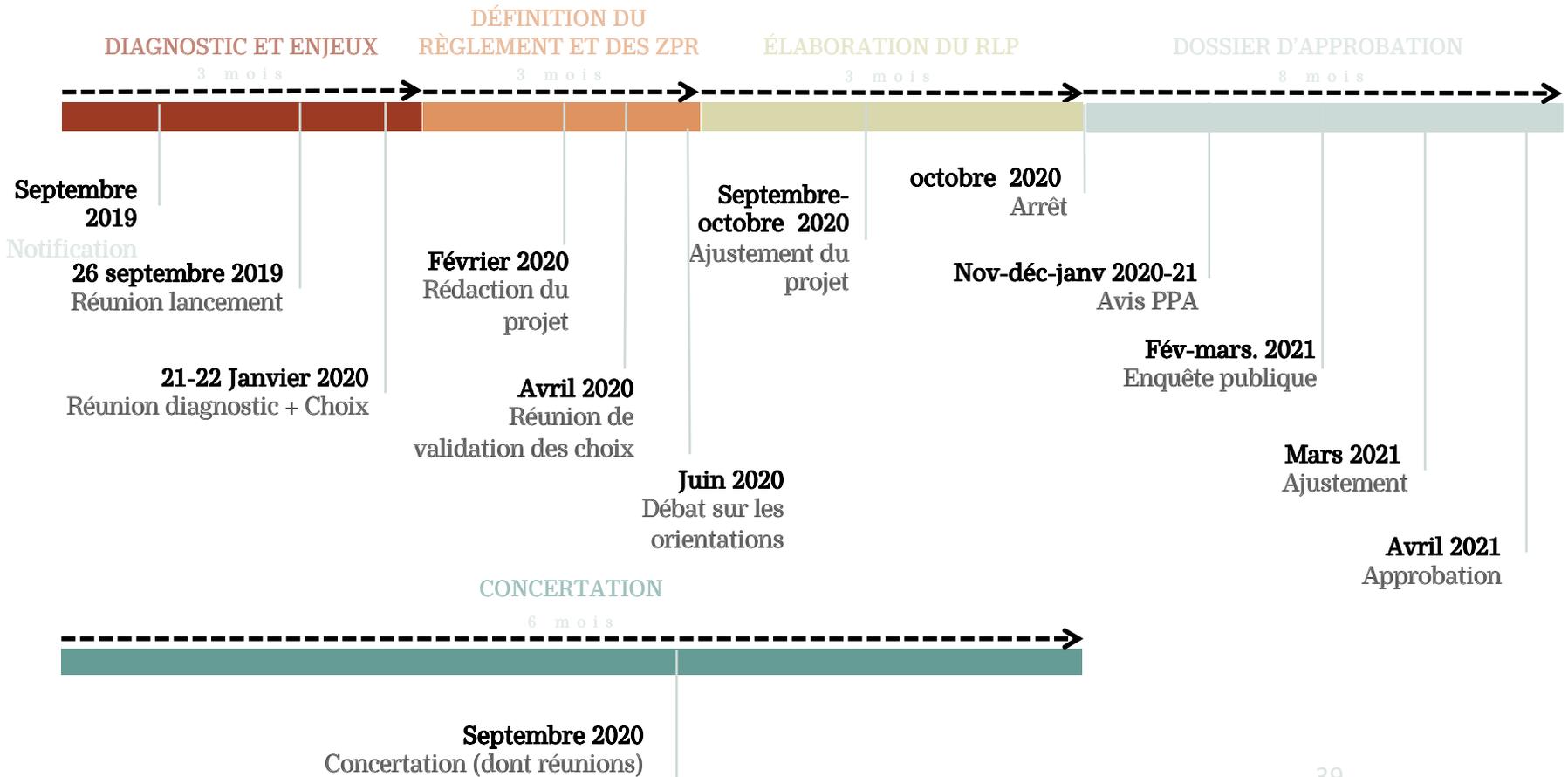
- Même réglementation que les enseignes permanentes
- Exception : pour le format dispositifs scellés au sol de plus de 3 mois

8m² et **6**m de haut



PLANNING PRÉVISIONNEL

#05 Planning prévisionnel



Merci pour votre
attention et votre
participation

